

COMMUNE DE COURCELLES-LE-ROI
ARRETE N° 2023A002

Arrêté portant modification temporaire de stationnement rue Neuve et Grande Rue

Monsieur le Maire de la Commune de Courcelles-le-Roi ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;
Vu le Code de la route ;
Considérant que mettre en place un aménagement de mise en sécurité de la RD44, il est nécessaire de procéder à une réglementation provisoire de stationnement.

ARRETE

Article 1 :

Une mise en place de 4 écluses simples avec rétrécissement latéral, matérialisées par des séparateurs de voie seront installées sur la RD 44 par le Conseil Départemental du Loiret à compter du 30 janvier 2023 pour une durée de 90 jours.

Article 2 :

Ces chicanes seront installées à l'entrée Nord, rue Neuve entre les numéros 21 et 23 et entre les numéros 18 et 20. A l'entrée Sud, Grande Rue, entre les numéros 2 et 4 et entre les numéros 9bis et 11.

Article 3 :

Un panneau d'information et une signalisation CF 22 sera mise en place par le Conseil Départemental du Loiret

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au Conseil Départemental du Loiret
- A la Gendarmerie de Beaune-la-Rolande

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 20/01/2023

Fait à Commune de COURCELLES-LE-ROI, le 20/01/2023
Le Maire,
Jonathan WERA

